

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

Mise en place d'une aide d'urgence pour les commerces, artisans et indépendants neuvevillois

La pandémie du coronavirus met en position difficile de nombreux commerçants, indépendants et artisans. Ceux qui se trouveraient dans une situation économique pénible en raison de celle-ci, pourront déposer une demande de soutien financier qui revêtira la forme d'un prêt sans intérêts. Celui-ci devra être remboursable sur 5 ans, mais au minimum 20 % par année dès 2021.

L'aide peut être octroyée à tous les commerçants, artisans et indépendants établis à La Neuveville. Le Conseil municipal espère ainsi apporter une bouffée d'oxygène pour leur permettre de faire face aux dépenses immédiates, dans l'attente des aides fédérale et cantonale annoncées.

Un contrat de prêt sommaire a été établi. Le document peut être téléchargé sur le site Internet communal (Actualités). Une seule demande par raison sociale sera prise en compte. Le Conseil municipal décidera de l'octroi des prêts. Il ne sera perçu aucun émoluments ou intérêt sur les montants prêtés.

Les demandeurs qui souhaitent obtenir cette aide urgente doivent :

- fournir une brève explication écrite, chiffres à l'appui, justifiant leur requête,
- avoir une activité économique (commerce ou service) exploitée sous la forme d'une raison individuelle, à condition que son titulaire soit dûment inscrit auprès de l'agence AVS,
- démontrer la solvabilité et l'honorabilité du demandeur du prêt (extraits des poursuites et du casier judiciaire peuvent être exigés),
- avoir une activité commerciale exercée sur la Commune de La Neuveville (les indépendants de l'extérieur sont exclus).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès l'administration des finances, au 032 752 10 13. La demande proprement dite, dûment complétée, est à adresser jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard au Conseil municipal, place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

CONSEIL MUNICIPAL